

Le compostage domestique

Novembre 2008

Le compostage des déchets consiste en une fermentation en milieu aéré au cours de laquelle ils sont stabilisés du fait de la dégradation de la matière organique fermentescible. Ce traitement aboutit à la production d'un amendement riche en humus, destiné à retourner au sol.

Les quantités de déchets compostés sont en croissance ces dernières années, ce qui correspond à autant de déchets détournés de l'incinération ou de la mise en décharge. Cette évolution se poursuivra avec la mise en œuvre des conclusions du Grenelle Environnement. Atteindre des objectifs de diminution de 15 % à l'horizon 2012 des quantités de déchets incinérés ou mis en décharge passe par la prévention et le développement des autres modes de traitement. Est prévue ainsi, une augmentation de moitié du taux de recyclage matière ou organique des déchets à cette même échéance. L'instauration d'une TGAP sur l'incinération et l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement, prévues par la table ronde du Grenelle, devraient ainsi contribuer à la forte augmentation des capacités de compostage des déchets organiques, et ceci à relativement court terme.

Les particuliers ont la possibilité de pratiquer eux-mêmes le compostage de leurs déchets provenant de la cuisine ou du jardin. Le compostage domestique fait ainsi partie des pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques qui participent à réduire les quantités de déchets à collecter et traiter collectivement : l'instauration du compostage domestique permet une diminution des volumes à prendre en charge qui peut dépasser **70 kg par habitant** ; elle peut également permettre d'espacer les collectes des ordures ménagères résiduelles. Cette gestion domestique des déchets se pratique de façon traditionnelle, notamment en milieu rural, souvent par simple mise en tas des déchets, mais elle a plutôt tendance à diminuer.

Afin de promouvoir ce mode de traitement, d'en encourager le maintien et d'en améliorer la pratique par ceux qui l'utilisent déjà et de le faire connaître à ceux qui pourraient le pratiquer, le ministère en charge de l'écologie a demandé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), d'élaborer **un Plan national de soutien au compostage domestique**. Celui-ci, mis en place depuis fin 2006, vise notamment à aider les collectivités à mettre en place des opérations de développement du compostage domestique : achat de composteurs individuels, communication sur la façon de les utiliser, encadrement technique par le recrutement de maîtres composteurs, mise en réseau des collectivités menant les opérations les plus exemplaires...

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ce plan s'articule autour de quatre axes.

Développement des connaissances

- Réalisation d'études et de recherches : enquête nationale sur ce mode de gestion des déchets, étude de son incidence en matière de coûts, de flux de déchets et d'impacts globaux sur l'environnement, faisabilité en habitat collectif, étude des risques sanitaires de cette pratique...
- Suivi des opérations par exploitation d'une base de données nationale.

Information et formation des acteurs

- Communication grand public : lancement d'une communication sur le compostage domestique dans le cadre de la campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde », et mise à jour du guide pratique « Agir au quotidien, c'est agir pour l'environnement – Le compostage domestique ».
- Communication vers les collectivités : organisation tous les deux ans d'une journée technique sur le compostage domestique et élaboration de guides, plaquettes et fiches pratiques à leur attention.
- Formation de structures relais capables d'assurer une assistance auprès des collectivités.

Apport de conseil et d'expertise aux collectivités

- Fourniture d'outils d'information et de communication en direction du public et d'outils de suivi (pré-enquête type, questionnaires, protocole d'évaluation d'une opération de promotion).
- Définition et diffusion d'un référentiel qualité qui rassemblera les préconisations en matière de démarche pour la promotion du compostage domestique et définition d'une démarche « modèle » de promotion.
- Constitution et animation d'un réseau d'échanges pour que les collectivités impliquées puissent partager leurs expériences et actions innovantes.

Soutien à la réalisation d'opérations

- Aide aux collectivités pour l'acquisition de composteurs domestiques : cet objectif de soutien correspond au triplement de l'effort précédent et **visé à l'équipement d'un million de foyers en cinq ans**. Cette aide technique et financière consiste en une aide de 20 % sur le volet « équipements » et de 50 % sur le volet « actions de communication et de formation ». Une quarantaine d'opérations exemplaires bénéficient en outre d'aides spécifiques, pouvant inclure la prestation d'une structure relais pendant un an.
- Aide à la formation et à l'embauche de maîtres composteurs.
- Suivi approfondi et accompagnement d'une dizaine d'opérations pilotes.

Ce plan de soutien au compostage domestique devrait être renforcé, conformément aux préconisations du Grenelle Environnement. Il pourrait ainsi être élargi à des opérations de compostage portant sur des quantités supérieures de déchets : compostage de quartier, regroupant les biodéchets d'un groupe de particuliers, compostage en pied d'immeuble, adapté à l'habitat collectif, compostage effectué sur leur propre site par des structures, telles les cantines, qui produisent des quantités importantes de biodéchets.